

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

#### Décret Présidentiel n° 2017-80 du 14 juin 2017, portant prorogation de l'état d'urgence.

Le Président de la République,  
Vu la constitution et notamment son article 77,  
Vu le décret n° 78-50 du 26 janvier 1978, réglementant l'état d'urgence,  
Vu le décret Présidentiel n° 2017-73 du 16 mai 2017, portant déclaration de l'état d'urgence,

Et après consultation du chef du gouvernement et du président de l'assemblée des représentants du peuple.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - L'état d'urgence est prorogé sur tout le territoire de la République Tunisienne pour une période de quatre mois, à compter du 15 juin 2017 jusqu'au 12 octobre 2017.

Art. 2 - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 juin 2017.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

#### Décret Présidentiel n° 2017-81 du 14 juin 2017, portant nomination du premier président de la cour de cassation.

Le Président de la République,  
Vu la constitution et notamment son article 106,  
Vu la loi organique n° 2016-34 du 28 avril 2016, relative au conseil supérieur de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2017-19 du 18 avril 2017,

Vu la loi n° 67-29 du 14 juillet 1967, relative à l'organisation judiciaire, au conseil supérieur de la magistrature et au statut des magistrats, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée dont le dernier en date la loi n° 2005-81 du 4 août 2005,

Vu le décret n° 73-436 du 21 septembre 1973, relatif à la fixation des fonctions exercées par les magistrats de l'ordre judiciaire et à la définition de leurs profils, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n° 2009-2196 du 20 juillet 2009,

Vu l'extrait de la séance de candidatures pour les quatre hauts emplois du conseil de la magistrature judiciaire tenue le 17 mai 2017,

Vu l'extrait des délibérations de l'assemblée plénière du conseil supérieur de la magistrature tenue le 22 mai 2017,

Et après concertation avec le chef du gouvernement.

Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

Article premier - Monsieur Hedi Guediri, magistrat de troisième grade, est nommé premier président de la cour de cassation.

Art. 3 - Le présent décret présidentiel sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 14 juin 2017.

*Le Président de la République*  
**Mohamed Béji Caïd Essebsi**

#### Décret Présidentiel n° 2017-82 du 14 juin 2017, portant nomination du premier Président de la cour des comptes.

Le Président de la République,  
Vu la constitution et notamment son article 106,  
Vu la loi organique n° 2016-34 du 28 avril 2016, relative au conseil supérieur de la magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2017-19 du 18 avril 2017,